

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) niveau 2

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Défense, sécurité publique et secours**

L'objectif de la formation SSIAP 2 est l'acquisition des connaissances nécessaires afin de pouvoir encadrer et former une équipe de sécurité qui sera chargée d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **344**

Code(s) ROME : **K2503**, **K1706**, **K2502**

Formacode : **42811**

Date de création de la certification : **02/05/2005**

Mots clés : **INCENDIE**, **Assistance médicale**, **PREVENTION**, **SECURITE**

Identification

Identifiant : **1401**

Version du : **07/01/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté modifié du 2 mai 2005

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'objectif de la formation SSIAP 2 est l'acquisition des connaissances nécessaires afin de pouvoir encadrer et former une équipe de sécurité qui sera chargée d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Cette habilitation n'est reliée à aucune certification professionnelle

Descriptif général des compétences constituant la certification

Connaître :

- les outils de gestion et de management d'une équipe,
- la manipulation des SSI,
- les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,
- le rôle du chef de poste central de sécurité

Manipulation des SSI :

- le Système de Détection Incendie,
- le Système de Mise en Sécurité Incendie,
- les installations fixes d'extinction automatique.

Public visé par la certification

- La formation SSIAP 2 s'adresse à ceux qui souhaitent postuler à un poste de chef d'équipe de sécurité incendie en ERP (établissement recevant du public) ou un IGH (immeuble de grande

Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :

- dispositions réglementaires du code du travail (aménagement des locaux de travail, les accidents du travail, etc.).
- gestion du PCS (alarme, levée de doute, application des consignes, la prise de décision, alerte et accueil des secours),
- conseils techniques aux secours (ouverture des voies, le compte rendu, le soutien aux services de secours, etc.).

hauteur).

Modalités générales

Formation alternant théorie et pratique,
Exercices d'application sur site d'entraînement sur feux réels,
Visites de différents sites IGH et ERP,
Entraînement à la certification tout au long de la formation (QCM et rondes avec détection d'anomalies).

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

- Aptitude physique (validée par un examen médical)
- Présenter un certificat SST (Sauvetage Secourisme du Travail) ou l'AFPS
- Présenter une attestation justifiant la capacité ERP1, IGH1 ou SSIAP 1
- Se justifier de l'exercice de l'emploi d'Agent de Service de sécurité incendie pendant un an ou plus dans un établissement recevant du public (ERP) ou un Immeuble de grande hauteur (IGH)

Compétences évaluées

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- former les employés,
- diriger le poste de sécurité en cas de crise,
- rendre compte au commandant des opérations de secours des sapeurs pompiers en cas d'incendie
- gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

niveau II

La validité est Temporaire

- recyclage triennal obligatoire - obligation de recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Les diplômes doivent être signés par le directeur du centre de formation et par le président du jury ; ils doivent mentionner le niveau du SSIAP et son année de délivrance.

Certificateur(s)

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie de Secours valide la certification pour le compte du ministère de l'intérieur, son ministère de tutelle.

Centre(s) de passage/certification

- Les organismes de formation S.S.I.A.P. doivent détenir un agrément délivré par le Préfet du département. L'examen est organisé dans le département dans lequel s'est déroulée la formation. La demande d'autorisation d'ouverture d'une session doit être adressée au moins deux mois avant au préfet du département dans lequel se déroulera la formation. Les épreuves pratiques se déroulent dans un

établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur. Elles peuvent également être organisées, après accord du président du jury, dans le centre de formation si celui-ci dispose des installations nécessaires à leur organisation.

Plus d'informations

Statistiques

Environ 20 000 personnes sont formées aux SSIAP chaque année.

En outre, la fonction d'agent de sécurité incendie, si elle n'était pas prévue à cet effet à sa création, est actuellement, pour un nombre non-négligeable de sapeurs-pompiers volontaires, une source d'emploi permettant de les sécuriser dans leur volontariat

Autres sources d'information

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Securite-incendie-et-assistance-a-personnes-SSIAP>